	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2011-001	Diffusion : A	Date d'émission : 23 février 2011	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition d'OSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC, autorité du pays d'immatriculation du matériel concerné qui relève de l'annexe II du règlement CE 216/2008.			
<i>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</i>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : 2010-0233 de l'EASA		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Sans objet		
Responsable de la navigabilité du matériel : TOUS RESPONSABLES DE NAVIGABILITE		Type(s) de matériel(s) : Avions de voltige avec commande de profondeur à câbles		
Certificat(s) de type n° Néant Fiche(s) de données n° Néant				
Chapitre ATA : 27	Objet : Commandes de vol - Tendeurs de câble de commande de profondeur - Inspection			

1. APPLICABILITE :

A l'ensemble des aéronefs certifiés en catégorie acrobatique ou autorisés à des figures de voltige, ayant une gouverne de profondeur commandée par câbles.

Elle concerne tous les aéronefs relevant de l'annexe II du règlement CE 216/2008 équipés de ce type de montage, inscrits au registre français comme par exemple les Stampe SV4 (les aéronefs relevant de l'agence européenne de la sécurité aérienne AESA sont concernés par l'AD EASA 2010-0233).

2. RAISONS :

Un accident sur CAP 10C s'est produit, lors duquel le pilote a perdu le contrôle de l'aéronef.

Les investigations ont révélé que la cause probable de l'accident était due à un cisaillement du fil à freiner par la gorge laissée vacante du tendeur puisque celui-ci n'avait pas été équipé d'épingles de sécurité. Le fil à freiner ayant été sectionné, le tendeur s'est dévissé sous les sollicitations répétées et la commande de profondeur s'est désolidarisée.

Pour les raisons décrites ci-dessus, cette CN exige des inspections répétitives pour vérifier l'installation correcte des tendeurs de câble et de remettre en configuration appropriée selon le tendeur de câble utilisé, et enfin remettre en place l'agrafe de verrouillage et le fil frein s'ils sont trouvés manquants.


3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives sauf si déjà accomplies :

3.1. A la prochaine opportunité d'entretien donnant accès aux tendeurs de câbles des commandes de vol, mais au plus tard avant 2 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN.

3.1.1. Si les tendeurs de câbles sont conçus pour être verrouillés avec des agrafes de verrouillage et du fil frein, vérifier que l'agrafe de verrouillage est correctement installée dans son logement, et que le fil frein est d'un diamètre minimum de 0,8 mm correctement installé, et qu'il n'y a aucun dommage sur l'ensemble du tendeur de câble.

3.1.2. Pour les tendeurs de câble de conception différente, vérifier que l'installation des tendeurs de câble est correcte.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2011-001	Diffusion : B	Date d'émission : 23 février 2011	Page : 2/2
---	---	-------------------------	---	----------------------

3.1.3. Si des défaillances sont trouvées lors d'une inspection exigée au § 3.1.1. ou 3.1.2. de cette CN, avant le prochain vol, remettre le tendeur de câble correctement selon les pratiques d'entretien standard.

3.2. Répéter l'inspection décrite au § 3.1.1. ou 3.1.2. de cette CN, selon la conception des tendeurs de câble, et les actions correctives associées exigées au § 3.1.3. de cette AD, à des intervalles n'excédant pas 110 heures de vol ou 13 mois depuis la dernière inspection, à la première échéance atteinte.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Consigne de Navigabilité EASA AD No.: 2010-0233.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

05 mars 2011.

6. APPROBATION :

Cette CN est approuvée par la DGAC.